

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



I - Emetteurs et information financière

I.1 - Information périodique

I.1.4. Indicateurs alternatifs de performance

Applicable au 3 juillet 2016

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2015-12

Indicateurs alternatifs de performance

Version consultée

Résumé

L'Autorité des marchés financiers (AMF) applique l'ensemble des orientations de l'ESMA relatives aux indicateurs alternatifs de performance (ESMA/2015/1415057). Les indicateurs alternatifs de performance (ou " IAP ", traduction de " Alternative Performance Measures " ou " APM ") sont des indicateurs financiers, non présentés dans les comptes, non définis par les normes comptables et utilisés par les sociétés cotées pour communiquer. Il s'agit, par exemple, du résultat retraité, de l'EBITDA, du free cash-flow, ou encore de la dette nette, etc. Ils sont communément



appelés les " Non GAAP measures " ou " indicateurs ad hoc ". L'AMF intègre les orientations de l'ESMA dans sa position DOC-2015-12. Cette position vient remplacer la position-recommandation de l'AMF DOC-2010-11 sur la communication des sociétés sur leurs indicateurs financiers qui devient caduque. La nouvelle position apporte quelques modifications : i) en termes de périmètre avec l'ajout des prospectus dans son champ d'application ; ii) en termes de contenu avec, notamment, la mention explicite que ces indicateurs ne peuvent être présentés avec plus de prééminence que les éléments issus des états financiers et la nécessité d'inclure systématiquement lors de leur utilisation une référence à un document fournissant notamment des éléments de définition et d'explication. Ces orientations visent à promouvoir l'utilité et la transparence des indicateurs alternatifs de performance inclus dans les prospectus ou les informations réglementées. Le respect de ces orientations permet d'améliorer la comparabilité, la fiabilité et/ou la compréhension de ces indicateurs.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

📄 Article 223-1

∨ Liens

Orientations de l'ESMA sur les indicateurs alternatifs
📄 de performance - ESMA/2015/1415fr [↗](#)

Communication financière des sociétés cotées sur un
marché réglementé ou un MTF à l'occasion de la
📄 publication de leurs résultats

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02